

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 mars 2023
D 2023-03-15

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

Date de convocation : Le 17 mars 2023

Présents : J.ANDREU-C.ANGLADE-G.BARTHET-J.BERDOU-L.BLANC-J.BOURHIS-P.CRABE-O.DUPUY-J.M.EYCHENNE-J.GUITTON BOUCART-A.LABORDE-F.PUGET-H.RUQUET-M.VARANDES.

Absents excusés : M.ANDRÉ-A.MATHIS-O.RIZZOLA-D.SOULA

Absents : C.KUBALA.

Secrétaire de séance : J.BOURHIS

Le quorum est donc déclaré atteint et le Conseil peut normalement siéger



Objet : ouverture d'un poste pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint Administratif (22h00)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré décide :

Article 1 : Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01 juin 2023 au 31 mai 2024 inclus.

Article 2 : Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22h00 hebdomadaire.

Article 3 : La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif.

Article 4 : Autorise le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

| | |
|---------------------------------|------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 19 |
| Nombre de membres présents : | 14 |
| Suffrages exprimés | |
| Pour : | 14 Contre : 0 Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification du

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme
Le Président
Guy BARTHET

